

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2280

27 août 2015

SOMMAIRE

Bluehive Opportunities	109438	Kato S.à r.l.	109399
Bohemia Interactive Publishing S.à r.l.	109394	Kestego SICAV-SIF	109395
Casandra S.A.	109396	Kneiff Investments S.à r.l.	109425
Casatex S.A.	109396	KY-Cruz S.à r.l.	109401
CCIF Finance S.à r.l.	109395	LSREF3 Haagse Investments S.à r.l.	109403
CCIF Holding S.à r.l.	109396	Luxembourg CB 2002 S.à r.l.	109399
CETP II Imola S.à r.l.	109424	Lux Maritime Support S.à r.l.	109410
Devoteam Communication S.à r.l.	109439	MU Aberdeen Fund	109415
Epsilos S.à r.l.	109396	NATENER S.A. - Naturelles Energies	109400
EQT ITSL Holding S.à r.l.	109397	NBG Asset Management Luxembourg	109400
Exeter Business Centre Holdings S.à r.l.	109397	New Equities S.A.	109399
Grace Lodge Care Operating S.à r.l.	109397	Photona S.A.	109421
IFE III Coinvest SCSp	109439	ProLogis UK CCI S.à r.l.	109394
Immoassur S.à r.l.	109398	ProLogis UK CCLXVII S.à r.l.	109395
Initium Group S.A.	109398	Quilvest European Investment Corp.	109440
Inro Invest	109398	Société Immobilière Op der Hart II S.A.	109400
International Business Machines of Belgium	109394	Tata Consultancy Services Luxembourg S.A.	109394
INTERTEL & CO, société de gestion de patri- moine familial (SPF)	109398	Tofri S.A.	109395
Jadiana S.A.	109399	Trilux Invest S.A.	109395
Jurbise Sicav	109397	Turf Capital S.A.	109394
Kadorian	109398	U-man Resources S.A.	109413
		Wasbar International S.à r.l.	109415

ProLogis UK CCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 102.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015109641/9.
(150118897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Turf Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.265.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Turf Capital S.A.

Référence de publication: 2015109788/10.
(150118371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Tata Consultancy Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 112.110.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tata Consultancy Services Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015109790/10.
(150119309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Bohemia Interactive Publishing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 176.352.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015112873/11.
(150121328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

International Business Machines of Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 18.746.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 d'International Business Machines of Belgium, société mère de la succursale luxembourgeoise International Business Machines of Belgium, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Pour International Business Machines of Belgium

Référence de publication: 2015113258/14.
(150121098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

ProLogis UK CCLXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015109642/9.

(150118891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Tofri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.446.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015109799/10.

(150118845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Trilux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 135.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015109804/10.

(150119331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

CCIF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.274.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2015.

CCIF Finance S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015112958/12.

(150121176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Kestego SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 139.874.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 18 juin 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, en tant que «Réviseur d'Entreprises Agréé», pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016 qui approuvera le rapport annuel révisé au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015113285/13.

(150122433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Casatex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 143.165.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015112957/10.

(150121046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

CCIF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 185.275.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2015.

CCIF Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015112959/12.

(150121177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Casandra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.620.

RECTIFICATIF*Extrait*

Suite à un dépôt effectué en date du 7 juillet 2015, sous la référence L150118855, lors duquel Monsieur Mario Curcio a été nommé en tant qu'administrateur au conseil d'administration, il a été omis de préciser que sa fonction est celle d'administrateur B.

Rectification est faite par la présente.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112956/15.

(150122253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Epsilos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 164.925.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 30 juin 2015 que:

1. Erica K. Herberg a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015:

2. William Cagney, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg, a été nommé en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 1^{er} juillet 2015:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2015.

Epsilos S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015113050/17.

(150122570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

EQT ITSL Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 177.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015113073/9.

(150120977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Exeter Business Centre Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 490.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.474.

Il est porté à la connaissance de tous que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015113055/11.

(150121093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Jurbise Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Pour JURBISE SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015113280/13.

(150121111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Grace Lodge Care Operating S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.219.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} juillet 2015

L'associé unique de la Société, Grace Lodge Care Holdings S. à r.l., a pris en date du 1^{er} juillet 2015 la résolution d'approuver la vente de 5.000 des 20.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Revera UK Holdings LTD, une société limitée constituée et régie selon les lois de la province d'Ontario, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 55 Standish Court, 8th Floor, L5R 4B2 Mississauga, Ontario, Canada, et immatriculée au Ministry of Government Services of Ontario sous le numéro 002449518.

En conséquence, les 20.000 parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Grace Lodge Care Holdings S.à r.l.	15.000 parts sociales
Revera UK Holdings LTD	5.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Gracelodge Care Operating S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015113137/21.

(150122556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Initium Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 152.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INITIUM GROUP S.A.

Référence de publication: 2015113253/10.

(150121594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Inro Invest, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113255/10.

(150121347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

INTERTEL & CO, société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 74.638.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015113260/11.

(150121049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Kadorian, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2015.

Pour KADORIAN

Référence de publication: 2015113288/11.

(150121288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Immoassur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 53, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 127.033.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 09 juillet 2015.

IMMOASSUR S.A R.L.

L-4130 ESCH/ALZETTE

Référence de publication: 2015113246/12.

(150121767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Jadiana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113268/10.

(150121850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

New Equities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 136.797.

Monsieur Roger Caurla, né le 30/10/1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg a été désigné par la société Tyron Financial S.A. comme son représentant permanent au sein du conseil d'administration de New Equities S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

NEW EQUITIES S.A.

Référence de publication: 2015113463/13.

(150121742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Kato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 134.967.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 6 juillet 2015 que Wisteria Investment Management S.à r.l., associé de la Société, a transféré, avec effet au 7 juillet 2015, l'intégralité des trois mille huit cent vingt-cinq (3.825) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à METRO Group Retail Real Estate GmbH, désormais associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113283/15.

(150121358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Luxembourg CB 2002 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.956.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 90.914.

EXTRAIT

En date du 10 juin 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Mme Thuy Uyen Nguyen en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 15 juin 2015;
- M. Eric-Jan van de Laar, né le 27 mars 1969 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant A de la Société avec effet au 15 juin 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113327/16.

(150121203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

NBG Asset Management Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015113458/11.

(150121200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

NATENER S.A. - Naturelles Energies, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.498.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2015, G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de G.T. Experts Comptables S.à.r.l., démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire expirera en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015113456/14.

(150121728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Société Immobilière Op der Hart II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.556.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 12 mai 2015

Est nommé administrateur unique:

- La société IMMO HORIZON S.A.
Route d'Arlon (Belle Etoile)
L-8050 Bertrange

Représenté par:

- Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH, Commerçant,
Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit "Jeff" LEESCH, Employé privé,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administrateur
- Madame Doris LEESCH, Employée privé,
Route d'Arlon Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administratrice

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2020.

Est nommé Réviseur d'entreprises agréé:

- La société BDO AUDIT
SOCIETE ANONYME
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2015.

Pour la société IMMO HORIZON S.A.

Maximilien LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015107080/29.

(150117187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

KY-Cruz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Nieder Korn, 60-62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 198.285.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Madame Andreia Cristina MARTINS FERREIRA, vendeuse, née à Lordelo/Paredes (Portugal) le 19 décembre 1983, demeurant à L-4601 Nieder Korn, 60-62, avenue de la Liberté,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Steven BORGES DA CRUZ, peintre-décorateur, né à Luxembourg le 30 décembre 1983, demeurant à L-4601 Nieder Korn, 60-62, avenue de la Liberté,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: "KY-CRUZ S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Nieder Korn (commune de Differdange).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'achat et la vente de chaussures dames, hommes et enfants, tous les accessoires s'y rapportant, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125.- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité représentant les trois quarts (3/4) du capital social. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Madame Andreia Cristina MARTINS FERREIRA, le comparant sub 1)	24 parts
2.- Par Monsieur Steven BORGES DA CRUZ, le comparant sub 2)	<u>76 parts</u>
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,-(douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quinze.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4601 Niederkorn, 60-62, avenue de la Liberté.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Madame Andreia Cristina MARTINS FERREIRA, vendeuse, née à Lordelo/Paredes (Portugal) le 19 décembre 1983, demeurant à L-4601 Niederkorn, 60-62, avenue de la Liberté, en tant que gérante technique.

2) Monsieur Steven BORGES DA CRUZ, peintre-décorateur, né à Luxembourg le 30 décembre 1983, demeurant à L-4601 Niederkorn, 60-62, avenue de la Liberté, en tant que gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/07/2015. Relation: EAC/2015/15346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113298/137.

(150122090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

LSREF3 Haagse Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.270.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSREF3 Eve Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 188002,

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 June 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realize them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSREF3 Haagse Investments S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in any form whatsoever including but not limited to dividend payments or reimbursement or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption, reimbursement or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised in accordance with Article 189 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and Payment

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LSREF3 Eve Holdings S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,400.- (one thousand four hundred euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.

2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above, in witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF3 Eve Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 188002,

ici représentée par M. Liridon ELSHANI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 juin 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSREF3 Haagse Investments S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s), de quelque manière que ce soit, incluant mais n'étant pas limité à des paiements de dividendes ou remboursement ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales, remboursement ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé conformément à l'article 189 de la Loi de 1915. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé(s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

Souscription et libération

L'ensemble des 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par LSREF3 Eve Holdings S.à.r.l., précitée, de sorte que la somme d'EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
 - M. Patrick Steinhauser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, en foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau, le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 3 juillet 2015. 2LAC/2015/14944. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la précitée société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113361/379.

(150121522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Lux Maritime Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.667.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand in Ausübung der Befugnisse gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften eine Außerordentliche Gesellschafterversammlung des alleinigen Gesellschafters (die „Gesellschafterversammlung“) der Lux Maritime Support S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde, vom 30. Mai 2012, aufgenommen durch Notar Henri HEL-LINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1751 vom 12. Juli 2012, und mit Gesellschaftssitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 169.667, statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, vorbenannt, vom 19. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 662 vom 13. März 2014.

Als Vorsitzender der Gesellschafterversammlung amtiert Herr Colm SMITH, Chartered Accountant, beruflich ansässig in Luxemburg,

welcher Frau Corinne PETIT, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin bestellt.

Die Gesellschafterversammlung bestellt Herr Colm SMITH, vorbenannt, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden einhundert (100) Anteile sind in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten. Der alleinige Gesellschafter erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Der vertretene alleinige Gesellschafter sowie die Anzahl seiner Anteile sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von dem bevollmächtigten Gesellschaftervertreter sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

IV. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung ist folgende:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach nach 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

2) Entsprechende Abänderung des Artikels 4 Satz 1 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

3) Abänderung des Artikels 1 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

4) Abänderung des Artikels 2 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

5) Abänderung des Artikels 20 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

6) Löschen von Artikel 21 der Satzung.

7) Löschen von Artikel 22 der Satzung.

8) Löschen von Artikel 23 der Satzung.

9) Löschen von Artikel 24 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, nach 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, mit Wirkung zum 31. Dezember 2014, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 4, Satz 1 der deutschen und englischen Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“**Art. 4. Registered office. (first sentence).** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„**Art. 4. Gesellschaftssitz. (Satz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 1 der Gesellschaftssatzung durch Löschen des Satzes „Die Gesellschaft unterliegt außerdem dem Gesetz vom 22. März 2004 über Verbriefungen in seiner jeweils aktuellen Fassung (das „Verbriefungsgesetz“), zu ändern und dies mit Wirkung zum 31. Dezember 2014.

Dementsprechend beschließt die Gesellschafterversammlung Artikel 1 der deutschen und englischen Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Neuer Artikel 1 in der englischen Version:

Art. 1. Form, Name and Applicable Law. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “Lux Maritime Support S.à r.l.” (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Neuer Artikel 1 in der deutschen Version:

Art. 1. Form, Name, anwendbares Recht. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter dem Firmennamen Lux Maritime Support S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“) gebildet, die den sie betreffenden Gesetzen, insbesondere dem Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in der jeweils gültigen Fassung (das „Gesetz“), und dieser Satzung (die „Satzung“) unterliegt.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt den Zweck und somit Artikel 2 der Gesellschaftssatzung in der deutschen und englischen Version, mit Wirkung zum 31. Dezember 2014, abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Neuer Artikel 2 in der englischen Version:

“ **Art. 2. Corporate Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Neuer Artikel 2 in der deutschen Version:

„ **Art. 2. Gesellschaftszweck.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, Besitz und Veräußerung von Beteiligungen in Luxemburg und/oder an ausländischen Unternehmen und Unternehmen sowie die Verwaltung, Entwicklung und Verwaltung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft darf Kredite und Finanzierungen in jeder anderen Art oder Form oder einer Finanzhilfe Garantien oder Sicherheit in irgendeiner anderen Art und Form zur Verfügung, für die Gesellschaften und Unternehmen, die Teil der Gruppe, zu der das Unternehmen gehört.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien zu investieren, in Rechte an geistigem Eigentum oder andere beweglichen oder unbeweglichen Gegenständen in jeder Art und Form.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form zu leihen und privat ausgeben Anleihen, Schuldverschreibungen oder andere Schuldtitel sowie Optionsscheine oder andere Aktienbezugsrechte.

In allgemeiner Form kann die Gesellschaft nehmen alle kommerzielle, industrielle oder finanzielle Operation, die es bei der Durchführung und Entwicklung ihrer Ziele halten.“

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 20 der Gesellschaftssatzung durch Löschen des Satzes „Jedes Teilvermögen der Gesellschaft kann durch den Einzelgeschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch den Rat der Geschäftsführer separat liquidiert werden, ohne dass diese Liquidation zur Liquidation eines anderen Teilvermögens führt, zu ändern und dies mit Wirkung zum 31. Dezember 2014.

Dementsprechend beschließt die Gesellschafterversammlung Artikel 20 der deutschen und englischen Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Neuer Artikel 20 in der englischen Version:

“ **Art. 20. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.”

Neuer Artikel 20 in der deutschen Version:

„ **Art. 20. Auflösung und Liquidation.** Für den Fall, dass die Gesellschaft aufgelöst wird, soll die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt werden, die von einer Versammlung der Gesellschafter ernannt werden und dessen bzw. deren Befugnisse und Vergütung durch sie festgelegt wird. Sofern nicht anderweitig bestimmt, haben die Liquidatoren die weitest gehenden Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgegenstände und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der nach der Verwertung der Vermögenswerte und der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibt, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.“

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 21 der Gesellschaftssatzung mit Wirkung zum 31. Dezember 2014, zu löschen.

109413

Siebter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 22 der Gesellschaftssatzung mit Wirkung zum 31. Dezember 2014, zu löschen.

Achter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 23 der Gesellschaftssatzung mit Wirkung zum 31. Dezember 2014, zu löschen.

Neunter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 24 der Gesellschaftssatzung mit Wirkung zum 31. Dezember 2014, zu löschen.

Die übrigen Passagen der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgeschehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichnenden Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Smith, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 janvier 2015. 2LAC/2015/738. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113322/148.

(150122372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

U-man Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.325.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société "GT Group S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 174.822, représentée par son administrateur-délégué en fonction, Monsieur Gernot KOS, professionnellement établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations, (l'Actionnaire Unique),

1. la société anonyme U-man Resources S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 160.325) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 7 avril 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1383 du 25 juin 2011, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution et ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

2. Que le capital social de la société, intégralement souscrit et libéré était fixé à EUR 31.000,-.

3. Que l'objet social de la société est repris comme suit dans les statuts:

«La société a pour objet:

- le conseil en ressources humaines, le calcul de salaires et de rémunérations ainsi que toutes les prestations de services y relatives;

- la sélection, l'outsourcing et le recrutement de personnel;

- la formation ainsi que l'organisation de formations et séminaires;

- l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et en général toutes les prestations de services dans le cadre des activités prédécrites;

- la gestion de marques et brevets.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Outre la participation au capital social de la société, tous les actionnaires doivent activement contribuer par leur travail professionnel exercé exclusivement au sein de la société, ou encore au sein de toute filiale, société affiliée, groupement ou organisation qui feraient partie du groupe de la société. La société en retire tous les avantages à charge d'en supporter les frais. Les exceptions à l'activité exclusive sont décidées par un vote à majorité qualifiée (soixante-quinze pour cent (75%) des actions) de l'assemblée des actionnaires, qui en déterminent également l'étendue, les conditions et, le cas échéant, la durée.»;

4. Que l'Actionnaire Unique est propriétaire de toutes les parts sociales (100%) de la Société;

5. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture.

6. Que l'Actionnaire Unique déclare encore que la société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la société n'a aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Actionnaire Unique confirme encore expressément les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement donnés en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution.

7. Que l'Actionnaire Unique déclare que la société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers.

8. Que l'Actionnaire Unique décide d'abandonner, d'annuler et de rayer la version anglaise des statuts et de donner force légale à la seule version française de sorte que les statuts de la société n'existent plus qu'en français et que seule cette version est et restera valable.

9. Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

10. Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11. Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

12. Que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

13. Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

14. Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les actions et tous les registres de la Société seront annulés;

15. Que décharge pleine et entière est donnée aux mandataires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée; et

16. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société au Grand-Duché du Luxembourg.

17. Que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Actionnaire Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Déclaration générale

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, ledit représentant a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015113730/113.

(150122498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

MU Aberdeen Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

La mise en liquidation de MU Aberdeen Fund - GEM 2 Portfolio (the "Fund") a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

MUGC Lux Management S.A.

287-289, route d'Arlon

L-1150 LUXEMBOURG

Jean-François Fortemps

Managing Director

Référence de publication: 2015113439/14.

(150121466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Wasbar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 198.297.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juin.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

TOP BRANDS NV, une société constituée selon les lois de Belgique, ayant son siège social à Fotografielaan 41, B-2610 Wilrijk, Belgique et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Belgique sous le numéro 0872.646.939,

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination sociale "Wasbar International S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant de la Société ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peuvent établir des succursales ou autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social arriveraient ou seraient imminents et qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou entraveraient la communication avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte et la détention de ces participations, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

Ceci inclut sans limitation l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, notes, certificats de créance et autres titres de créance, parts sociales, bons de souscriptions et autres droits ou instruments de capitaux, y compris sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (y compris sans limitation des engagements relatifs à des titres synthétiques) des sociétés, entités ou autres personnes morales.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme et peut accorder des licences sur ces droits.

La Société a également pour objet l'exploitation de services de laverie automatique en libre-service avec nettoyage à sec et repassage, l'octroi de franchises à des tiers pour l'exploitation desdits services, l'achat et la vente de tous produits liés aux prédites activités, ainsi que toutes activités et services connexes se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de ces services ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société aura également pour objet l'organisation d'évènements, de banquets, de fêtes, d'activités culturelles et d'activités dont l'objectif est d'entretenir la motivation du personnel d'une entreprise. La société pourra également offrir services de consultance et d'assistance en relation avec l'organisation d'évènements par des tiers.

La Société a également pour objet toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs; l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (y compris sans limitation l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits, ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social de la Société et n'engendre pas l'obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Les énumérations figurant au présent article sont exemplatives et non limitatives, et s'entendent dans le sens le plus large.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (le cas échéant) peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément d'une assemblée générale des associés, à laquelle au moins les trois quarts du capital social, présent ou représenté, vote en faveur d'une telle cession.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé par eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts telles qu'énoncées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non de la Société (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de son/leur successeur(s). Le(s) Gérant(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B.

Même après le terme de leur mandat, le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas les informations dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un Gérant en tant que président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être renoncé à cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plus d'un Gérant.

Le quorum des réunions du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, ou, le cas échéant, le président pro tempore, a une voix prépondérante.

Chaque Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles méthodes de participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux peuvent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou le président pro tempore, le cas échéant, ou par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant individuellement ou conjointement, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Gérants ainsi que par la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y compris sans limitation tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires des présentes, tout représentant valablement autorisé de la Société, y compris sans limitation tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de prendre part aux délibérations et d'agir en ce qui concerne toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions de concurrence normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un Gérant unique, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il ne serait pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il serait finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de faute grave ou faute lourde. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, le Gérant n'a pas commis une violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs

commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a un, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième lundi du mois de mai de chaque année, à dix heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Le Gérant ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, l'auditeur/les auditeurs, s'il y en a, ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société peuvent convoquer d'autres assemblées générales conformément à la Loi.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure et Vote. L'assemblée générale des associés se réunit sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, de l'auditeur ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, en conformité avec la Loi et les présents Statuts.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, ou par pdf par email ou encore par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé, qui le représentera à l'assemblée.

Tout associé peut participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom de chaque associé, le nombre de parts sociales détenues et, si applicable, le nom du représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par (i) une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les associés doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le pourcentage du capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des assemblées des Associés. Les procès-verbaux des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par l'associé unique ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés peuvent être certifiés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale et répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de décembre et finit le dernier jour du mois de novembre de l'année suivante.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Cinq pour cent (5 %) sera prélevé sur les bénéfices annuels nets de la Société pour la formation d'un fonds de réserve légale, jusqu'à cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices qui peut être utilisé, intégralement ou en partie, pour absorber des pertes, s'il y en a, pour être versé à un compte de réserve ou de provision, pour être reporté à nouveau ou distribué aux associés comme dividende.

Art. 25. Acomptes sur Dividendes. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution et liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi applicable.

Souscription et paiement

La partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et les intégralement libérés en espèces pour un montant total de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-).

La preuve du paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et témoigne de l'accomplissement de ces conditions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 30 novembre 2015.

Décision extraordinaire de l'associé unique

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Le nombre de Gérants est fixé à deux (2) et les Gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

- M. Stefan Meulemans, né à Mechelen, Belgique, le 18 avril 1964, ayant son adresse professionnelle à Fotografielaan 41, B-2610 Wilrijk, Belgique; et

- M. Kristoff Tillieu, né à Izegem, Belgique, le 23 janvier 1969, ayant son adresse professionnelle à Fotografielaan 41, B-2610 Wilrijk, Belgique.

2) Le siège social de la Société sera fixé à 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

L'attention de la comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 3 des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20317. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113758/309.

(150122512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Photona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.201.

L'an deux mille quinze, le trente juin;

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société PHOTONA S.A., une société anonyme régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant le siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée le 9 août 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 octobre 2007, numéro 2182, page 104713, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.201 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu per Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 367, du 11 février 2015, page 17615.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, administrateur, demeurant à Izel, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de déléguer entièrement au CA le pouvoir de déterminer à sa discrétion les modalités du remboursement de la créance des actionnaires vis-à-vis de la Société suite à la réduction de capital social de la Société qui a été réduit à concurrence de EUR 76.860.600 (soixante-seize millions huit cent soixante mille six cents Euros), pour l'amener d'un montant de EUR 90.032.000 (quatre-vingt-dix millions trente-deux mille Euros) à EUR 13.171.400 (treize millions cent soixante et onze mille quatre cents Euros) (le Remboursement Effectif), en ce compris les paiements y relatifs, en veillant cependant à n'effectuer de Remboursement Effectif, en tout ou par tranches, qu'à condition:

(i) de s'être déchargé auparavant des obligations et dettes de la Société qui piment, contractuellement ou légalement, sur le Remboursement Effectif;

(ii) de ne puiser à cet effet que dans les liquidités disponibles de la Société et qu'au fur et à mesure de la survenance de celles-ci;

(iii) de mettre diligemment de côté des liquidités suffisantes, telles que déterminées par le CA, pour couvrir les coûts de fonctionnement ainsi qu'afin d'assurer la bonne gestion, la pérennité et le développement de la Société;

(iv) d'effectuer tout Remboursement Effectif uniquement par voie de numéraire;

(v) de toujours respecter le principe d'égalité entre les créanciers concernés sauf accord exprès contraire de ces derniers;
et

(vi) de valider tout Remboursement Effectif (total ou partiel) préalablement par une décision du CA qui tiendra compte spécifiquement des points (i) à (v) ci-dessus.

2. Décision de modifier l'article neuf (Cession d'actions) des statuts de la Société (les Statuts).

II. Que l'intégralité du capital social de la Société, est représentée par des titres émis au porteur, lesquels ont été valablement déposés auprès de RAMLUX S.A., R.C.S. Luxembourg B53438, nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

III Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 12 juin 2015 numéro 1479 et le 22 juin 2015 numéro 1561;
- dans le «Journal» le 12 juin 2015 et le 22 juin 2015.

V Qu'il résulte de la liste de présence, que sur quatorze mille cinq cent deux (14.502) actions émises, quatorze mille cinq cent une (14.501) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Le président déclare que la présente assemblée a été régulièrement convoquée, que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales est atteint, et que par conséquent l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour pré-indiqué.

Ayant entendu l'exposé du président, l'assemblée délibère sur les points portés à l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Décision de déléguer entièrement au conseil d'administration (ci-après le «CA») le pouvoir de déterminer à sa discrétion les modalités du remboursement de la créance des actionnaires vis-à-vis de la Société suite à l'assemblée décidant la réduction de capital social de la Société en date du 30 décembre 2014, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 367 en date du 11 février 2015, conformément à laquelle le capital social a été réduit à concurrence de EUR 76.860.600 (soixante-seize millions huit cent soixante mille six cents Euros), pour l'amener d'un montant de EUR 90.032.000 (quatre-vingt-dix millions trente-deux mille Euros) à EUR 13.171.400 (treize millions cent soixante et onze mille quatre cents Euros) sans annulation d'actions, mais par réduction du pair comptable (le Remboursement Effectif). Le CA pourra procéder aux paiements relatifs au Remboursement Effectif en tout ou par tranche à condition:

(i) de s'être déchargé auparavant des obligations et dettes de la Société qui piment, contractuellement ou légalement, sur le Remboursement Effectif;

(ii) de ne puiser à cet effet que dans les liquidités disponibles de la Société et qu'au fur et à mesure de la survenance de celles-ci;

(iii) de mettre diligemment de côté des liquidités suffisantes, telles que déterminées par le CA, pour couvrir les coûts de fonctionnement ainsi qu'afin d'assurer la bonne gestion, la pérennité et le développement de la Société;

(iv) d'effectuer tout Remboursement Effectif uniquement par voie de numéraire;

(v) de toujours respecter le principe d'égalité entre les créanciers concernés sauf accord exprès contraire de ces derniers;

et

(vi) de valider tout Remboursement Effectif (total ou partiel) préalablement par une décision du CA qui tiendra compte spécifiquement des points (i) à (v) ci-dessus.

Le vote de l'assemblée est comme suit:

Votes pour: 0 (zéro)

Votes contre: 2.467 (deux mille quatre cent soixante-sept)

Abstentions: 12.034 (douze mille trente-quatre)

En conséquence, l'assemblée n'approuve pas cette résolution.

Les actionnaires représentant 12.034 (douze mille trente-quatre) actions s'étant abstenus au vote, déclarent vouloir se réserver le droit de réexaminer cette décision et de décider ultérieurement de celle-ci ou de son aménagement lors d'une autre assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf (Cession d'actions) des Statuts de la société, qui prendra désormais la teneur suivante:

" Art. 9. Cession d'actions.

9.1 Principes

(a) Pour les besoins du présent article neuf, une "cession" est définie comme toute transaction qui a pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit réel (qu'il s'agisse de la propriété, la nue-propriété, l'usufruit, d'un privilège, d'un nantissement, d'un gage ou d'un autre droit réel) sur une des actions de la société, avec ou sans paiement d'un prix, volontairement (par voie contractuelle ou testamentaire ou autrement), en application de la loi ou en vertu d'une décision judiciaire, en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, la vente, l'option d'achat, l'apport en nature, l'échange, la fusion, la scission, l'absorption, la liquidation ou toute autre transaction similaire, qui prévoit le transfert en tout ou en partie des bénéfices économiques, de la propriété ou plus généralement d'un droit réel relatif à une des actions, indépendamment du fait que cette transaction soit réalisée par voie de constitution de sûretés, en numéraire ou autrement (et les termes "céder", "cessible" ou tout autre terme dérivé ou synonyme de "cession" se définit de manière similaire).

(b) Toute cession d'action(s) effectuée en violation des dispositions de cet article 9 sera considérée comme nulle et de nul effet ab initio, et ne sera pas reconnue par la société.

(c) Les cessions d'actions nominatives sont inscrits au registre des actions nominatives et signés (i) par le cédant et le cessionnaire en cas de cession entre vifs et contresignés par un administrateur et (ii) par deux administrateurs et le bénéficiaire en cas de transmission pour cause de mort.

(d) Les notifications faites en exécution du présent article neuf sont envoyées par lettre recommandée à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le bordereau d'envoi.

9.2. Cession libre

a) Les actions sont librement cessibles, entre vifs et pour cause de décès, entre les actionnaires et entre un actionnaire et ses descendants ou ascendants en ligne directe.

b) En ce qui concerne les cessions visées au 9.2 s'il s'agit d'une cession d'actions entre vifs, le cédant est tenu de communiquer au conseil d'administration, le nom du cessionnaire ainsi que le nombre des actions concernées et ce dans le mois de la cession au plus tard. S'il s'agit d'une cession d'actions pour cause de décès, le cessionnaire est tenu de communiquer au conseil d'administration, le nom du cédant, ainsi que le nombre des actions concernées.

9.3. Cession à des tiers

a) Celui qui projette de céder des actions à d'autres personnes que celles mentionnées au 9.2 ci-dessus, doit préalablement en notifier et obtenir l'agrément du conseil d'administration (notification initiale) en indiquant les nom, prénoms, domicile et profession du cessionnaire proposé ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social, ainsi que son numéro d'entreprise, le nombre d'actions à céder, les termes et conditions de la cession proposée et le cas échéant le prix proposé (au cas où la cession proposée se fait à titre onéreux). A cette notification doit être jointe l'offre liante écrite et signée par le candidat cessionnaire qui doit préciser le prix offert (au cas où la cession projetée se fait à titre onéreux) et les termes et conditions de la cession.

En cas de cession de titres pour cause de décès, les héritiers ou légataires de titres non visés par le 9.2(a) devront demander cet agrément au conseil d'administration en joignant à leur demande les documents établissant leurs droits dans la succession de l'actionnaire défunt.

b) Le conseil d'administration doit dans les 30 jours qui suivent la réception de la notification initiale du candidat donner leur agrément sur le cessionnaire proposé. Celui-ci n'est pas motivé et n'est susceptible d'aucun recours.

c) En cas d'agrément donné par le conseil d'administration sur le cessionnaire proposé, le candidat cédant sera libre de céder pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de l'agrément dans un délai de six mois maximum à partir de la notification initiale au cessionnaire proposé aux conditions et prix tels que figurant dans la notification initiale.

d) En cas refus d'agrément du cessionnaire proposé, le candidat cédant a quinze jours à dater de l'envoi de la communication du conseil d'administration pour décider et notifier s'il renonce ou non à la cession. A défaut de réaction dans ce délai, le candidat cédant est présumé renoncer. S'il ne renonce pas, le conseil d'administration, statuant à la majorité des administrateurs présents ou représentés est tenu dans un délai de trois mois maximum à partir de la notification initiale de trouver un ou plusieurs acquéreurs, en ce compris la société elle-même, pour les actions à un prix juste (déterminé selon la procédure prévue à l'article 9.3 ci-dessous). Dans ces circonstances, le candidat cédant peut décider de retirer son projet de cession et ne pourra demander un nouvel avis sur le candidat refusé.

Si le conseil d'administration n'a pas trouvé un acquéreur dans un délai de trois mois maximum à partir de la notification initiale, le candidat cédant pourra céder pendant un délai de trente jours maximum ses actions (soit le tout, soit le solde d'actions pour lesquelles le conseil d'administration n'a pas trouvé d'acquéreur) au cessionnaire proposé aux termes et conditions de sa notification initiale.

e) Pour l'application du 9.3 d le prix juste est celui du prix offert par le cessionnaire proposé en cas de cession à titre onéreux. Si ce prix est toutefois supérieur à la valeur intrinsèque divisée par le nombre d'actions, tel qu'il ressort des derniers comptes consolidés approuvés de la société, ce dernier montant sera retenu. Ce dernier servira également de référence si la cession initialement proposée était à titre gratuit. La valeur intrinsèque doit ici être comprise comme étant égale aux capitaux propres comptables consolidés (codes 10 à 17 dans le schéma comptable luxembourgeois), tels que repris dans les derniers comptes consolidés approuvés, augmentés, des plus-values et diminués des moins-values sur les immobilisations corporelles de types terrains et constructions (code 221 du schéma comptable luxembourgeois), net des impacts

fiscaux, s'il y en a. Les plus ou moins-values mentionnées ci-dessus devront avoir été approuvées par le conseil d'administration de la société. En cas de contestation sur l'évaluation de la valeur intrinsèque, le prix sera déterminé de manière contraignante par un réviseur d'entreprises faisant partie d'une firme d'auditeurs de réputation internationale désigné par le conseil d'administration ou, à défaut, par un expert désigné par le président du Tribunal d'arrondissement de et à LUXEMBOURG statuant en référé commercial. Le prix déterminé par l'expert devra tenir compte de la méthode de calcul de la valeur intrinsèque définie ci-dessus. L'expert désigné comme indiqué ci-avant aura les pouvoirs d'investigation prévus par la loi applicable pour l'accomplissement de sa mission.

f) La valeur de l'action fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué aux actionnaires et qui liera ceux-ci pour une période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale qui approuvera les comptes consolidés de la société pour son exercice suivant. Sauf accord entre parties, le conseil détermine la répartition des honoraires et des frais de l'expert (à l'exception du cas où c'est la société qui rachète elle-même ses propres actions, la société paiera les frais d'expertise).

g) Le prix de la cession devra dans tous les cas être payé dans les 30 jours de la conclusion définitive de la cession, sauf accord différent entre les parties concernées par la cession et agréé par le conseil. Le transfert de la propriété des actions est retardé jusqu'au complet paiement du prix. Si le cessionnaire est défaillant, les actions concernées font l'objet d'une nouvelle procédure d'agrément comme prévu ci-dessus. Si à l'issue de cette deuxième procédure toutes les actions ne sont pas payées dans ce délai de 30 jours et que le cessionnaire défaillant est celui retenu par le conseil d'administration, le candidat cédant sera libre de céder pendant un délai de trente jours maximum les actions (soit le tout, soit le solde d'actions pour lesquelles le conseil d'administration n'a pas trouvé d'acquéreur) au cessionnaire proposé aux termes et conditions de sa notification initiale".

Le vote de l'assemblée est comme suit:

Votes pour: 12.034 (douze mille trente-quatre)

Votes contre: 2.467 (deux mille quatre cent soixante-sept)

Abstentions: 0 (zéro)

En conséquence, l'assemblée ratifie et approuve cette résolution à la majorité de 82,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. MANGEN, P.-Y. MAGEROTTE, J.-H. ANTOINE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015113531/193.

(150121834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

CETP II Imola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.487.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2015.

CETP II Imola S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015112980/12.

(150121208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Kneiff Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.258.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of July.

Before Maître Edouard Delosch, notary established in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

B'PARTNERS, a Société par Actions Simplifiée, incorporated under the laws of France and having its registered office at 5, Chemin de la Vernique, F-69160 Tassin-la-Demi-Lune, registered with the Lyon trade and companies register under number 808 102 099, represented by Mr Sébastien WIANDER, private employee, with professional address at 8 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (the "Sole Shareholder")

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Kneiff Investments S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.258, incorporated by a deed enacted by Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, on 30 December 2014, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 247 on 30 January 2015 (the "Company").

II.- The 100,000 (one hundred thousand) shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Creation of classes of shares;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) to EUR 400,000 (four hundred thousand Euros) by the issuance of 300,000 (three hundred thousand) new class B shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;
4. Subscription and payment by Milkyway Holdings S.C. of the new class B shares by way of a contribution in kind;
5. New composition of the shareholding of the Company;
6. Amendment and restatement of the articles of association in order to reflect the preceding resolutions and the creation of classes of shares; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder declares that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to replace the ordinary shares of the Company with two classes of shares: class A' shares which would track the income generated by class A' shares and class C shares in Luxembourg holding companies held by the Company, and class B shares which would track the income generated by class A shares and class B shares held by the Company in Luxembourg holding companies.

The Sole Shareholder further resolves that all the ordinary shares currently held by the Sole Shareholder shall constitute class A' shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) to EUR 400,000

(four hundred thousand Euros) by the issuance of 300,000 (three hundred thousand) new class B shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “New Shares”).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Milkyway Holdings S.C., a Luxembourg civil company (société civile) having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number E 4880, represented by Mr Hervé Hautin who declares to subscribe the New Shares and pay a subscription price consisting in 1,300,000 class A shares and 10,007,327 class B shares in MPM Advisors, a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 8, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 161.375 (the “Contribution”).

Valuation

The fair market value of the Contribution amounts to EUR 1,130,732.70 (one million one hundred thirty thousand seven hundred thirty-two Euros seventy Cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 1st July 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The balance of the value of the Contribution exceeding the aggregate nominal value of the New Shares, amounting to EUR 830,732.70 (eight hundred thirty thousand seven hundred thirty-two Euros seventy Cents), is allocated to the share premium allocated to the class B shares held by Milkyway Holdings S.C.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of: B'PARTNERS: 100,000 (one hundred thousand) class A' shares.

Milkyway Holdings S.C.: 300,000 (three hundred thousand) class B shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the shareholders resolved to amend and restate the articles of association of the Company so that they read as follows:

"Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company's name is “Kneiff Investments S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

- 1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- 2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- 3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- 4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- 5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances, guarantees or security interests (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);
- 6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- 7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8.1. The Company's share capital is set at EUR 400,000 (four hundred thousand Euros), represented by 100,000 (one hundred thousand) class A' shares and 300,000 (three hundred thousand) class B shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

Art. 8.2. Terms of the Class A' Shares. All proceeds paid upon issuance of class A' shares of the Company (the "Class A' Shares") will finance the direct or indirect investment by the Company in (i) any class A' shares of a Luxembourg holding company; (ii) any class C shares of a Luxembourg holding company (the "Class A' Assets").

The Class A' Assets shall also include all the assets received by the Company from any incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner as a result of or in exchange of any type of disposal of such Class A' Assets.

All liabilities of the Company incurred for the acquisition of or in relation to the Class A' Assets are designated as the "Class A' Liabilities".

The Class A' Assets and the Class A' Liabilities are being gathered in a notional compartment (the "Class A' Compartment").

The Class A' Shares are exclusively entitled, each financial year, to a preferred and cumulative dividend (the "Dividend A'") equal to (i) the balance between all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the Class A' Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), during that financial year calculated according to Luxembourg GAAP (the "Class A' Compartment's Incomes"), and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of the Class A' Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution) or which can not be attributed to any specific classes of shares, during that financial year calculated according to Luxembourg GAAP (the "Class A' Compartment's Costs") (ii) divided by the number of Class A' Shares in existence at the time of distribution (the "Class A' Compartment's Result").

The proportion of Dividend A' which is not distributed shall be allocated to a special Class A' Shares reserve (the "Class A' Reserve") until its distribution to the holders of Class A' Shares.

Art. 8.3. Terms of the Class B Shares. All proceeds paid upon issuance of class B shares of the Company (the "Class B Shares" together with the Class A' Shares being referred to as the "Classes of Shares") will finance the direct investment in (i) any class A shares of a Luxembourg holding company; (ii) any class B shares of a Luxembourg holding company (the "Class B Assets" together with the Class A' Assets being referred to as the "Compartment's Assets").

The Class B Assets shall also include all the assets received by the Company from any incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner as a result of or in exchange of any type of disposal of such Class B Assets.

All liabilities of the Company incurred for the acquisition of or in relation to the Class B Assets are designated as the "Class B Liabilities".

The Class B Assets and the Class B Liabilities are being gathered in a notional compartment (the "Class B Compartment" together with the Class A' Compartment being referred to as the "Compartments").

The Class B Shares are exclusively entitled, each financial year, to a preferred and cumulative dividend (the "Dividend B'") equal to (i) the balance between all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the

Class B Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), during that financial year calculated according to Luxembourg GAAP (the "Class B Compartment's Incomes" together with the Class A' Compartment's Incomes being referred to as the "Compartment's Incomes"), and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company and which can regularly and undoubtedly be attributed to the management, operation of the Class B Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution) during that financial year calculated according to Luxembourg GAAP (the "Class B Compartment's Costs" together with the Class A' Compartment's Costs being referred to as the "Compartment's Costs") (ii) divided by the number of Class B Shares in existence at the time of distribution (the "Class B Compartment's Result").

The proportion of Dividend B which is not distributed shall be allocated to a special Class B Shares reserve (the "Class B Reserve" together with the Class A' Reserve, the "Classes Reserves" each being a "Class Reserve") until its distribution to the holders of Class B Shares.

Art. 8.4. Balancing of result. The Class A' Compartment's Result and the Class B Compartment's Result are together referred as the "Compartments' Result" and individually as a "Compartment's Result".

If a Compartment's Result is negative, such negative result will be deducted from the Class Reserve to which the Compartment is attached to.

If such Class Reserve is not sufficient to cover the negative Compartment's Result, the negative balance will be allocated to a specific carried forward loss account reserved to the Class of Shares to which the Compartment is attached (the "Class Carried Forward Loss Account", being either the "Class A' Carried Forward Loss Account", the "Class B Carried Forward Loss Account").

The Class Carried Forward Loss Account shall be deducted from the Compartment's Result before any dividend distribution.

This segregation of the Compartment's Assets and the creation of Compartments of the Company shall not be enforceable towards third parties.

The Company may have one or several shareholders who may hold different classes of shares on a non proportionate basis.

A shareholder's right in the Company's assets and profits related to a specific Compartment shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the considered Compartment.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Repurchase or redemption price of a Class of Shares shall be calculated according to the value of each Compartment they are relating to and taking into account the Class Reserve and the Class Carried Forward Loss Account of such Class of Shares.

Management

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers which constitute the Board. Each manager shall be appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

The managers may be removed at any time (with or without cause) by a general meeting of shareholders or by way of a circular resolution of the shareholders.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 1 (one) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaires aux comptes), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (Commission de Surveillance du Secteur Financier)'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess of the statutory reserve and the preferred dividends payable in accordance with Article 8, be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve, subject to the rights attached to each class of shares.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution and no preferred dividend payable in accordance with Article 8 is outstanding, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Prior to the payment of any liquidation proceeds to the shareholders, the Class Reserve shall be paid to each Class of Shares it is attached to. In case the Company does not have sufficient distributable amounts to pay the full amount of the Class Reserve by reason of the existence of Class Carried Forward Loss Account, the liquidation rights (including the rights to repay the share capital) of the Class of Shares related to the Class Carried Forward Loss Account will be decreased up to the full payment of the Class Reserve.

The distribution of liquidation proceeds, if any, shall be segregated per Compartment and prorated between the Classes of Shares.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand three hundred euro (EUR 2,300,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire établi à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

B'PARTNERS, une Société par Actions Simplifiée constituée selon les lois françaises, ayant son siège social sis au 5, Chemin de la Vernique, F-69160 Tassin-la-Demi-Lune, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 808 102 099, représentée par M. Sébastien WIANDER, employé privé, avec adresse professionnelle sise au 8 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (l'"Associé Unique").

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte que:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Kneiff Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.258, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire résidant à

Diekirch, le 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 247 daté du 30 janvier 2015 (la "Société").

I.- Les 100.000 (cent mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît avoir été expressément informé auparavant.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation préalable,
2. Création de catégories de parts sociales,
3. Augmentation du capital social de la Société par un montant de 300.000 EUR (trois cent mille Euro) afin de le porter de son montant actuel de 100.000 EUR (cent mille Euro) à 400.000 EUR (quatre cent mille Euro) par l'émission de 300.000 (trois cent mille) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune,
4. Souscription et paiement par Milkyway Holdings S.C. des nouvelles parts sociales de catégorie B par voie d'un apport en nature,
5. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société,
6. Modification et refonte subséquente des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes et la création de catégories de parts sociales, et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de remplacer les parts sociales ordinaires de la Société par deux catégories de parts sociales: les parts sociales de catégorie A' qui reflètent les revenus générés par les actions de catégorie A' et les actions de catégorie C dans des sociétés holdings luxembourgeoises détenues par la Société, et des parts sociales de catégorie B qui reflètent les revenus générés par les parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B détenues par la Société dans des sociétés holdings luxembourgeoises.

L'Associé Unique décide ensuite que toutes les parts sociales ordinaires détenues actuellement par l'Associé Unique constitueront des parts sociales de catégorie A'.

Troisième résolution

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de 300.000 (trois cent mille Euro), afin de le porter de son montant actuel de 100.000 EUR (cent mille Euro) à 400.000 EUR (quatre cent mille Euro) par l'émission de 300.000 (trois cent mille) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors Milkyway Holdings S.C., une société civile luxembourgeoise ayant son siège social sis au L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4880, représentée par M. Hervé Hautin, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et payer un prix de souscription consistant en 1.300.000 actions de catégorie A et 10.007.327 actions de catégorie B dans MPM Advisors, une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 8 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.375 (l'"Apport").

Evaluation

La juste valeur de marché de l'Apport s'élève à 1.130.732,70 EUR (un million cent trente mille sept cent trente-deux Euros soixante-dix centimes).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 1^{er} juillet 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le solde de la valeur de l'Apport excédant la valeur nominale totale des Nouvelles Parts Sociales, d'un montant de 830.732,70 EUR (huit cent trente mille sept cent trente-deux Euros soixante-dix centimes), est affecté à la prime d'émission allouée aux parts sociales de catégorie B détenues par Milkyway Holdings S.C.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

B'PARTNERS: 100.000 (cent mille) parts sociales de catégorie A'.

Milkyway Holdings S.C.: 300.000 (trois cent mille) parts sociales de catégorie B.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, les associés décident de modifier et de refondre entièrement les statuts de la Société afin qu'ils soient lus comme suit:

"Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois du Grand-duché de Luxembourg en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales")

Art. 2. La dénomination de la Société est "Kneiff Investments S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou filiale apparentée, ou toute autre société qui appartient au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées") tous concours, prêts, avances, garanties ou sûretés (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des Associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8.1. Le capital social de la Société est fixé à 400.000 EUR (quatre cent mille Euro) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales de catégorie A' et 300.000 (trois cent mille) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Art. 8.2. Caractéristiques des Parts Sociales de Catégorie A'. Les produits de la souscription des parts sociales de catégorie A' de la Société (les "Parts Sociales de Catégorie A'") financent l'investissement direct ou indirect dans (i) des actions de catégorie A' d'une société holding luxembourgeoise; (ii) des actions de catégorie C d'une société holding luxembourgeoise (les "Actifs de Catégorie A'").

Les Actifs de Catégorie A' incluent aussi tous les actifs reçus par la Société provenant de tous revenus, profits ou autres quittances payées ou exigibles de toute autre manière comme résultat de ou en échange de tout type de cession de ces Actifs de Catégorie A'.

Toutes les dettes de la Société provenant de l'acquisition de ou en relation avec les Actifs de Catégorie A' sont désignés comme le "Passif de Catégorie A'".

Les Actifs de Catégorie A' et le Passif de Catégorie A' sont réunis dans un compartiment notionnel commun (le "Compartiment de Catégorie A'").

Les Parts Sociales de Catégorie A' ont exclusivement droit, chaque année financière, à un dividende préférentiel et cumulatif (le "Dividende A'") égal (i) au solde de tous les revenus, profits ou autres quittances payées ou exigibles de toute autre manière relatifs au Compartiment de Catégorie A' (incluant les plus-values, le surplus de liquidation et la distribution des dividendes), durant cet exercice calculés selon les normes comptables luxembourgeoise (Luxembourg GAAP) (les "Revenus du Compartiment de Catégorie A'"), et le montant des dépenses, pertes, taxes et autres transferts de fonds encourus par la Société et qui peuvent régulièrement et raisonnablement être attribués à la gestion, au fonctionnement du Compartiment de Catégorie A' (incluant les frais, coûts, impôt sur les sociétés sur les plus-values et dépenses relatives à la distribution des dividendes) ou qui ne peut être attribués à aucune catégorie spécifique de parts sociales, pendant cet exercice calculés selon les normes comptables luxembourgeoises (les "Coûts du Compartiment de Catégorie A'") (ii) divisé par le nombre de Parts Sociales de Catégorie A' existantes au moment de la distribution le "Résultat du Compartiment de Catégorie A'");

La proportion de Dividende A' qui n'est pas distribuée sera allouée à une réserve spéciale de Parts Sociales de Catégorie A' (la "Réserve de Catégorie A'") jusqu'à sa distribution aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A'.

Art. 8.3. Caractéristiques des Parts Sociales de Catégorie B. Les produits de la souscription des parts sociales de catégorie B de la Société (les "Parts Sociales de Catégorie B" ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A' définies comme les "Catégories de Parts Sociales") financent l'investissement direct dans (i) des actions de catégorie A d'une société holding luxembourgeoise; (ii) des actions de catégorie B d'une société holding luxembourgeoise (les "Actifs de Catégorie B" ensemble avec les Actifs de Catégorie A' définis comme les "Actifs de Compartiment").

Les Actifs de Catégorie B incluent aussi tous les actifs reçus par la Société provenant de tous revenus, profits ou autres quittances payées ou exigibles de toute autre manière comme résultat de ou en échange de tout type de cession de ces Actifs de Catégorie B.

Toutes les dettes de la Société provenant de l'acquisition de ou en relation avec les Actifs de Catégorie B sont désignés comme le "Passif de Catégorie B".

Les Actifs de Catégorie B et le Passif de Catégorie B sont réunis dans un compartiment notionnel commun (le "Compartiment de Catégorie B" ensemble avec le Compartiment de Catégorie A' définis comme les "Compartiments").

Les Parts Sociales de Catégorie B ont exclusivement droit, chaque année financière, à un dividende préférentiel et cumulatif (le "Dividende B") égal (i) au solde de tous les revenus, profits ou autres quittances payées ou exigibles de toute autre manière relatifs au Compartiment de Catégorie B (incluant les plus-values, le surplus de liquidation et la distribution des dividendes), durant cet exercice calculés selon les normes comptables luxembourgeoise (les "Revenus du Compartiment de Catégorie B", ensemble avec les Revenus du Compartiment de Catégorie A' définis comme les "Revenus des Compartiments"), et le montant des dépenses, pertes, taxes et autres transferts de fonds encourus par la Société et qui peuvent régulièrement et indubitablement être attribués à la gestion, au fonctionnement du Compartiment de Catégorie B (incluant les frais, coûts, impôt sur les sociétés sur les plus-values et dépenses relatives à la distribution des dividendes) pendant cet exercice calculés selon les normes comptables luxembourgeoise (les "Coûts du Compartiment de Catégorie B") (ii) divisé par le nombre de Parts Sociales de Catégorie B existantes au moment de la distribution (le "Résultat du Compartiment de Catégorie B").

La proportion de Dividende B qui n'est pas distribuée sera allouée à une réserve spéciale de Parts Sociales de Catégorie B (la "Réserve de Catégorie B", ensemble avec la Réserve de Catégorie A' définies comme les "Réserves de Catégorie") jusqu'à sa distribution aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B.

Art. 8.4. Équilibrage des résultats. Le Résultat du Compartiment de Catégorie A', le Résultat du Compartiment de Catégorie B, sont ensemble définis comme le "Résultat des Compartiments" et individuellement comme un "Résultat de Compartiment".

Si un Résultat de Compartiment est négatif, ce résultat négatif sera déduit de la Réserve de Catégorie à laquelle le Compartiment est attaché.

Si cette Réserve de Catégorie n'est pas suffisante pour couvrir le Résultat de Compartiment négatif, la différence négative sera allouée à un compte de report à nouveau spécifique réservé à la Catégorie de Parts Sociales à laquelle le Compartiment est attaché (le "Compte de Report à Nouveau de Catégorie", étant soit le "Compte de Report à Nouveau de Catégorie A'", soit le "Compte de Report à Nouveau de Catégorie B").

Le Compte de Report à Nouveau de Catégorie sera déduit du Résultat de Compartiment avant toute distribution de dividende.

Cette ségrégation des Actifs de Compartiment et la création de Compartiments de la Société ne sera pas opposable aux tiers.

La Société aura un ou plusieurs associés qui pourront détenir différentes catégories de parts sociales sur une base non proportionnelle.

Un droit d'un associé dans les actifs et profits de la Société lié à un Compartiment spécifique sera proportionnel au nombre de parts sociales détenues par lui/elle dans ledit Compartiment.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société a le pouvoir de racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition que ce rachat ait été proposé à chaque associé de la même catégorie en proportion du capital ou de la catégorie de parts sociales concernée représentée par leurs parts sociales.

Cependant, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être remboursées, le rachat pourra être décidé seulement dans la mesure où le prix de rachat en excédent ne dépasse pas les bénéfices totaux réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés à nouveau et les sommes tirées pour être placées dans la réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Ces parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Le prix de rachat d'une Catégorie de Parts Sociales sera calculé selon la valeur de chaque Compartiment auquel elles sont liées et en prenant en compte la Réserve de Catégorie et le Compte de Report à Nouveau de Catégorie de ces Catégories de Parts Sociales.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui constituent le Conseil. Chaque gérant est nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment (avec ou sans raison) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par le biais d'une résolution circulaire des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera

présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 1 (un) jour avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent de la réserve légale et des dividendes privilégiés payables conformément à l'Article 8 sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale, sous réserve des droits attachés à chaque catégorie de parts sociales.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas) décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'année sociale en cours, sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la

distribution, et aucun dividende privilégié payable conformément à l'Article 8 n'est remarquable, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

Avant le paiement de tout produit de liquidation aux associés, la Réserve de Catégorie sera payée à chaque Catégorie de Parts Sociales à laquelle elle est attachée. Si la Société n'a pas un montant distribuable suffisant pour payer le montant total de la Réserve de Catégorie en raison de l'existence du Compte de Report à Nouveau de Catégorie, les droits de liquidation (y compris les droits de rembourser le capital social) de la Catégorie de Parts Sociales liées au Compte de Report à Nouveau de Catégorie seront réduits jusqu'au paiement complet de la Réserve de Catégorie.

La distribution du produit de liquidation, s'il y en a un, sera divisée par Compartiment et proratisée entre les Catégories de Parts Sociales.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent." Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être ajournée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: S. WIANDER, H. HAUTIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11348. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 08 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113295/745.

(150122040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Bluehive Opportunities, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 187.116.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de BlueHive Opportunities (la «Société») tenue le 8 juin 2015 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a réélu Messieurs Aymeric Lechartier (demeurant au Royaume-Uni), Bertrand Gibeau (demeurant en France) et Sébastien Boucher (demeurant en France) dans leur fonction d'administrateurs de la Société pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

2. PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été réélu dans sa fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société pour une période d'un an se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de BLUEHIVE OPPORTUNITIES

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015112867/19.

(150121283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Devoteam Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015111292/9.

(150120822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

IFE III Coinvest SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 198.243.

STATUTES

Name of the Partnership	IFE III Coinvest SCSp
Form of the Partnership	Special Limited Partnership (société en commandite spéciale)
Registered office	412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Name of the partners with joint and several liability (general partner)	Coinvest IFE III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 194321
Purpose of the Partnership	<p>The purpose of the Partnership is to make co-investments with the Fund, primarily in the main euro zone countries, in mezzanine instruments including notably unlisted corporate bond issues with detachable warrants, warrantless mezzanine, preferred shares, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are senior to common shares of equity and junior to bank, trade or other debt. Occasionally, in addition to a mezzanine investment, the Partnership may acquire other financial instruments, including equity positions.</p> <p>The Partnership will not have any industry focus. It will invest in buy-outs and buy-ins initiated by management teams, buy-out funds or corporates; it will also assist in acquisitions of minority shareholdings, shareholder rearrangements and other similar transactions.</p> <p>For the purpose of implementing its investment objectives the Partnership may, in particular, (i) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to any undertakings by the granting of loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (ii) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of, deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities whatsoever; (iii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; and (iv) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.</p>
Name of the general partner	Coinvest IFE III S.à r.l.
Management power and representative capacity of the general partner	The general partner shall have full power and authority, on behalf of the Partnership, to do all such things as are, in the reasonable opinion of the general partner, necessary or desirable in connection with the operation of the Partnership, the management of the Partnership's Co-Investments or otherwise in the furtherance of the Partnership's business
Commencement date	17 April 2015
Termination date	The Partnership shall terminate on the same date as the date when IFE III SICAR shall terminate meaning 15 April 2019.

The IFE III Coinvest SCSp partnership agreement extract has been drawn up in English and is followed by a French translation, in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

Dénomination sociale	IFE III Coinvest SCSp
Forme légale	société en commandite spéciale
Siège social	412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Nom des associés solidaires (associé gérant commandité)	Coinvest IFE III S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194321
Objet social	<p>L'objet de la Société est de faire des co-investissements avec le Fonds, principalement dans les pays de la zone euro, dans des instruments mezzanine, comprenant notamment des obligations non cotées émises avec des warrants détachables, des actions préférentielles, des actions convertibles, des prêts participatifs, et tout instrument financier de rang supérieur aux actions mais inférieur à toute autre dette bancaire ou autre. La Société pourra occasionnellement, en plus d'instruments mezzanine, acquérir d'autres instruments financiers, comprenant des capitaux propres.</p> <p>La Société n'aura pas d'intérêt pour le secteur industriel. Elle investira dans des buy-outs et des buy-ins entamés par les équipes dirigeantes, des fonds buy-out ou entreprises; elle contribuera également l'acquisition de participations minoritaires, de réarrangements d'actionnaire et toute autre transaction similaire.</p> <p>Afin de mettre en place les objectifs d'investissement, la Société pourra, en particulier, (i) accorder directement ou indirectement une assistance financière de toute sorte à toute entreprise en lui accordant des prêts, des facilités de crédit ou des garanties de toute forme qui soit et de toute durée et de leur prodiguer tout conseil ou assistance de tout genre; (ii) acquérir par le biais de souscription, de rachat, ou échange ou de toute autre manière de tout titre de capital, et toute autre participation, dans des sûretés, des obligations, des débentures, des certificats de dépôt et tout autre instrument de dette et plus généralement de toute sûreté et tout instrument financier représentant un droit de propriété, créance ou valeur mobilière de toute sorte; (iii) exercer tout droit quelconque lié à ces sûretés et instruments financiers; et (iv) d'entreprendre toute transaction, qu'elle soit commerciale, financière, en rapport avec des meubles ou immeubles qui sont directement ou indirectement liés à son objet.</p>
Nom de l'associé gérant commandité	Coinvest IFE III S.à r.l.,
Pouvoir de gestion et capacité représentative de l'associé gérant commandité	L'associé gérant commandité aura les pleins pouvoirs et l'entière autorité, au nom de la Société, de faire tout acte qui, de l'avis raisonnable de l'associé gérant commandité, est nécessaire ou souhaitable au fonctionnement de la Société, à l'administration des investissements de la Société ou au bon déroulement des activités de la Société.
Date de commencement	Le 17 avril 2015
Date de fin	La Société a été établie pour une durée qui prendra fin à la date de fin de IFE III SICAR à savoir le 15 April 2019.

L'extrait de l'acte constitutif de IFE III Coinvest SCSp a été rédigé en langue anglaise et suivi d'une traduction en langue française, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015112269/95.

(150120742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Quilvest European Investment Corp., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.089.

En date du 8 juin 2015, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Jean-Benoît Lachaise, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été renouvelé. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015113550/11.

(150122551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.